

# Cadrage réglementaire

6 octobre 2015

## Les attendus d'un PLUi pour le suivi et l'évaluation

LOUNI Aii, DDTM 59

*La thématique du suivi du PLUi et des indicateurs*

**Évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre**

**Faire vivre le document d'urbanisme après son approbation pour qu'il produise les effets attendus**

**Connaître son territoire sur les thématiques balayées par le PLUi**

*Un cadre réglementaire du suivi du PLUi*

*Sur la périodicité de l'analyse (art. L 123-12-1)*

- Si PLUi ou PLUi (D) : analyse des résultats de l'application du PLUi à réaliser obligatoirement *9 au plus tard* après approbation ou révision
- Si PLUi-H :
  - Bilan des dispositions habitats tous les 3 ans
  - Analyse des résultats de l'application du PLUi au bout de 6 ans

*Un cadre réglementaire du suivi du PLUi*

*Sur le périmètre de l'analyse (art. L123-12-1) :*

- PLUi : analyse des résultats de l'application du PLUi au regard du L121-1
- Si PLUi-H : exercices analyse des résultats et bilan porte sur les objectifs du L302-1 du CCH
- Si PLUi-D : analyse des résultats de l'application du PLUi-D au regard des articles 1214-1 et L.1214-2 du CT

*L121-1 du Code de l'Urbanisme*

- Notion d'équilibre (développement et renouvellement urbain – maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers – besoins en mobilité)
- Notion de diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité de l'habitat
- Maîtrise et respect de l'Environnement (au sens large) : réduction émission GES – préservation des ressources – prévention des risques

*Un cadre réglementaire du suivi du PLUi*

*Sur le périmètre de l'analyse (art. L123-12-1) :*

- PLUi : analyse des résultats de l'application du PLUi au regard du L121-1
- Si PLUi-H : exercices analyse des résultats et bilan porte sur les objectifs du L302-1 du CCH
- Si PLUi-D : analyse des résultats de l'application du PLUi-D au regard des articles 1214-1 et L.1214-2 du CT

*L302-1 du CCH*

- Production d'offre nouvelle
- Amélioration et de la réhabilitation du parc existant
- Requalification des quartiers anciens dégradés - rénovation urbaine et de renouvellement urbain
- Mixité en typologie de l'habitat
- Réponses aux populations spécifiques ( des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières - étudiants)

*Un cadre réglementaire du suivi du PLUi*

*Sur le périmètre de l'analyse (art. L123-12-1) :*

- PLUi : analyse des résultats de l'application du PLUi au regard du L121-1
- Si PLUi-H : exercices analyse des résultats et bilan porte sur les objectifs du L302-1 du CCH
- Si PLUi-D : analyse des résultats de l'application du PLUi-D au regard des articles 1214-1 et L.1214-2 du CT



*L. 1214-2 du Code du transport*

- Notion d'équilibre entre les besoins en mobilité et de facilités d'accès et protection de l'environnement et de la santé
- Cohésion sociale et urbaine
- Sécurité - accidentologie
- Diminution du trafic automobile
- Développement des TC et modes doux

*L. 1214-2 du Code du transport*

- Organisation du stationnement
- Approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales
- Transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- Tarification et d'une billettique intégrées
- Développement des véhicules électriques ou hybrides

*Un cadre réglementaire du suivi du PLUi*

*Sur la gouvernance sur la vie du document (art. L123-12-1)*

- Délibération en conseil communautaire sur l'opportunité de réviser le PLUi (à 6 ou 9 ans)
- Si PLUi tient lieu de PLH, modifications possibles à la demande du préfet (référence au L. 302-2 du CCH)

*Modalités de suivi – Notion d'indicateurs*

- R123-2 du CU : Le rapport de présentation : Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Particularité des PLU – D : évaluations et des calculs des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements à l'intérieur du périmètre de transport urbain sont

- Evolution des indicateurs : procédure de modification